



**Programme d'Action pour le Développement des Bases Unies
« PADEBU »**

Email : padeburdc@yahoo.fr, padeburdc@gmail.com

Tél : (+243) 994 146 099, 853 166 733



MANUEL DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version : 1.0 – 2026

Table des matières

MANUEL DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	0
1. INTRODUCTION.....	4
2. OBJECTIFS DU MANUEL	4
2.1. Objectif général	4
2.2. Objectifs spécifiques	4
3. CHAMP D'APPLICATION	5
4. PRINCIPES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	5
4.1. Prévention	5
4.2. Principe de « ne pas nuire »	6
4.3. Proportionnalité.....	6
4.4. Inclusion	6
4.5. Participation	6
4.6. Rédevabilité.....	6
4.7. Confidentialité	6
4.8. Sensibilité aux conflits.....	6
5. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	6
6. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES	7
6.1. Direction de PADEBU.....	7
6.2. Responsable environnemental et social	7
6.3. Chef de projet.....	7
6.4. animateurs et agents de terrain	7
6.5. Prestataires et partenaires	8
7. PROCÉDURE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	8
Étape 1 : Identification de l'activité	8
Étape 2 : Identification des risques.....	8
Étape 3 : Classification du niveau de risque	9
Étape 4 : Mesures d'atténuation.....	9
Étape 5 : Validation	9
8. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	9
8.1. Gestion des déchets	9
8.2. Pollution.....	10
8.3. Sols et érosion.....	10

8.4. Biodiversité	10
9. AGR, AGRICULTURE ET MOYENS DE SUBSISTANCE	10
10. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	11
11. CONDITIONS DE TRAVAIL	11
12. VBG, EAS/HS ET PSEA	12
13. PROTECTION DES ENFANTS.....	12
14. INCLUSION ET PERSONNES VULNÉRABLES.....	13
15. ACQUISITION DES TERRES ET CONFLITS FONCIERS	13
16. PATRIMOINE CULTUREL	13
17. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	14
18. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	14
Circuit simplifié.....	15
19. GESTION DES INCIDENTS	15
20. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	15
21. RAPPORTAGE.....	16
22. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	16
23. DOCUMENTATION ET ARCHIVAGE.....	17
24. CONTRÔLE ET AMÉLIORATION CONTINUE	17
25. OUTILS OPÉRATIONNELS	18
ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	18
A. Informations générales	18
B. Nature de l'activité	18
C. Risques potentiels	18
D. Conclusion du screening	19
ANNEXE 2 : MATRICE SIMPLIFIÉE DES RISQUES	19
ANNEXE 3 : CHECK-LIST DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	20
ANNEXE 4 : FICHE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT	21
ANNEXE 5 : REGISTRE SIMPLIFIÉ DES PLAINTES	21
ANNEXE 6 : ENGAGEMENT DU PERSONNEL	21
ANNEXE 7 : APPROBATION DU MANUEL.....	22
Pour PADEBU, ASBL.....	22

Sigle	Signification
AAP	Redevabilité envers les populations affectées (<i>Accountability to Affected Populations</i>)
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AVEC	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
CA	Chiffre d'Affaires
CAP	Capacité
CLD	Comité Local de Développement
COGES	Comité de Gestion
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EPI	Équipements de Protection Individuelle
ESS	Normes Environnementales et Sociales (<i>Environmental and Social Standards</i>)
ETD	Entité Territoriale Décentralisée
FDR	Fonds de Roulement
FSRDC	Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HS	Harcèlement Sexuel
M&E / S&E	Suivi-Évaluation (<i>Monitoring and Evaluation</i>)
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPE	Micro et Petite Entreprise
OBC	Organisation à Base Communautaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEBU	Programme d'Appui au Développement des Bases Unies
PAS	Plan d'Accompagnement Simplifié
PDD	Plan de Développement Durable
P-DDRCS	Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
PEA	Population Économiquement Active
PSEA	Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (<i>Protection from Sexual Exploitation and Abuse</i>)
PV	Procès-Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
RSU	Registre Social Unique
S&E	Suivi et Évaluation
TDR	Termes de Référence
VBG	Violences Basées sur le Genre

1. INTRODUCTION

Le **Programme d'Appui au Développement des Bases Unies (PADEBU)**, ASBL intervient dans des contextes humanitaires, de développement, de relèvement, de stabilisation et de résilience communautaire.

Ses interventions peuvent concerner notamment :

- les activités génératrices de revenus ;
- les moyens de subsistance ;
- l'agriculture et l'élevage ;
- l'autonomisation économique ;
- l'eau, l'hygiène et l'assainissement ;
- les infrastructures communautaires ;
- l'éducation et la santé ;
- la protection et la cohésion sociale ;
- la gestion des ressources naturelles ;
- les transferts monétaires et l'accompagnement des ménages vulnérables.

Ces activités peuvent générer des effets positifs mais également des risques environnementaux et sociaux.

Le présent manuel définit les procédures que PADEBU applique pour **identifier, prévenir, réduire, gérer et suivre ces risques**.

Il complète la **Politique de sauvegarde environnementale et sociale de PADEBU** et constitue un outil de référence pour le personnel, les consultants, partenaires, prestataires et autres acteurs associés à la mise en œuvre des projets.

Le manuel tient notamment compte de l'approche du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, qui met l'accent sur l'évaluation des risques, la protection des communautés, les conditions de travail, la prévention de la pollution, la biodiversité et la mobilisation des parties prenantes. ([World Bank](#))

2. OBJECTIFS DU MANUEL

2.1. Objectif général

Mettre en place un système institutionnel permettant à PADEBU d'intégrer systématiquement les considérations environnementales et sociales dans la conception, la préparation, la mise en œuvre, le suivi et la clôture de ses projets.

2.2. Objectifs spécifiques

Le manuel vise à :

- identifier les risques environnementaux et sociaux ;
- prévenir ou réduire les impacts négatifs ;
- renforcer les impacts positifs des projets ;
- protéger les bénéficiaires, travailleurs et communautés ;
- promouvoir la participation communautaire ;
- prévenir les VBG, EAS/HS et autres abus ;
- assurer la santé et la sécurité des travailleurs et communautés ;
- garantir un mécanisme accessible de gestion des plaintes ;
- assurer le suivi des mesures de sauvegarde ;
- documenter les incidents et mesures correctives ;
- renforcer la conformité de PADEBU avec les exigences des partenaires et bailleurs.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent manuel s'applique à :

- tous les projets mis en œuvre directement par PADEBU ;
- tous les projets réalisés en consortium ;
- tous les partenaires et sous-partenaires concernés ;
- les consultants et prestataires ;
- le personnel permanent et temporaire ;
- les animateurs et relais communautaires ;
- les activités AGR et moyens de subsistance ;
- les activités de construction ou réhabilitation ;
- les activités agricoles ;
- les activités de mobilisation communautaire ;
- les activités de formation et accompagnement.

Chaque projet doit adapter l'application du manuel à son niveau de risque et aux exigences particulières du bailleur.

4. PRINCIPES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PADEBU applique les principes suivants.

4.1. Prévention

Les risques doivent être identifiés avant la mise en œuvre des activités.

4.2. Principe de « ne pas nuire »

Les interventions doivent éviter de causer des dommages évitables aux personnes, aux communautés et à l'environnement.

4.3. Proportionnalité

Le niveau de contrôle et de documentation doit être proportionnel au niveau de risque de l'activité.

4.4. Inclusion

Les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes déplacées, les personnes retournées et les autres groupes vulnérables doivent pouvoir participer et bénéficier équitablement des interventions.

4.5. Participation

Les communautés doivent être informées et associées aux décisions qui les concernent.

4.6. Rédevabilité

Les bénéficiaires doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations et recevoir une réponse appropriée.

4.7. Confidentialité

Les informations sensibles, notamment celles relatives aux VBG et EAS/HS, sont traitées de manière confidentielle.

4.8. Sensibilité aux conflits

Les interventions doivent éviter d'aggraver les tensions existantes entre groupes ou communautés.

5. CADRE DE RÉFÉRENCE

PADEBU applique en priorité :

- la législation de la République Démocratique du Congo ;
- les exigences contractuelles des partenaires ;
- les instruments environnementaux et sociaux propres aux projets ;
- les politiques et procédures internes de PADEBU ;
- les exigences environnementales et sociales des bailleurs applicables au projet.

Pour les projets financés par la Banque mondiale, PADEBU s'aligne sur le **Cadre environnemental et social (CES)** et les Normes environnementales et sociales applicables. Le CES comprend dix NES couvrant notamment l'évaluation des risques, les conditions de travail, la pollution, la santé et sécurité, les terres et réinstallations, la biodiversité, le patrimoine culturel et l'engagement des parties prenantes.

6. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES

6.1. Direction de PADEBU

La Direction :

- approuve la politique et le manuel ;
- assure leur diffusion ;
- mobilise les ressources nécessaires ;
- veille à leur application ;
- supervise la conformité institutionnelle.

6.2. Responsable environnemental et social

Le responsable environnemental et social :

- coordonne le système de sauvegarde ;
- appuie le screening ;
- conseille les équipes ;
- vérifie les mesures d'atténuation ;
- organise les formations ;
- assure le suivi ;
- contribue aux rapports.

6.3. Chef de projet

Le Chef de projet :

- intègre les sauvegardes dans le plan de travail ;
- veille à l'application des mesures ;
- supervise les équipes ;
- signale les incidents ;
- assure le rapportage.

6.4. animateurs et agents de terrain

Ils :

- sensibilisent les communautés ;
- identifient les risques locaux ;
- signalent les incidents ;
- suivent les mesures ;

- facilitent les consultations ;
- orientent les plaintes selon les procédures.

6.5. Prestataires et partenaires

Ils doivent respecter :

- le présent manuel ;
- le Code de conduite ;
- les exigences du projet ;
- les règles de santé et sécurité ;
- les dispositions VBG/EAS/HS/PSEA.

7. PROCÉDURE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Toute nouvelle activité doit faire l'objet d'un screening avant sa mise en œuvre.

Étape 1 : Identification de l'activité

L'équipe décrit :

- la nature de l'activité ;
- le lieu ;
- les bénéficiaires ;
- les ressources utilisées ;
- les travaux éventuels ;
- les impacts potentiels.

Étape 2 : Identification des risques

L'équipe examine notamment :

- environnement ;
- santé et sécurité ;
- travail ;
- accès aux terres ;
- conflits ;
- VBG/EAS/HS ;
- inclusion ;
- biodiversité ;
- patrimoine culturel ;
- plaintes communautaires.

Étape 3 : Classification du niveau de risque

PADEBU peut utiliser quatre catégories :

Niveau	Caractéristique	Action
Faible	Impacts limités et facilement maîtrisables	Mesures simples
Modéré	Impacts prévisibles nécessitant des mesures spécifiques	Plan de mesures d'atténuation
Substantiel	Risques importants nécessitant une gestion renforcée	Instrument environnemental et social approprié
Élevé	Risques majeurs ou complexes	Avis spécialisé et validation préalable

La classification finale doit respecter les exigences du projet et du bailleur.

Étape 4 : Mesures d'atténuation

Pour chaque risque identifié, l'équipe définit :

- la mesure à prendre ;
- le responsable ;
- le calendrier ;
- les moyens nécessaires ;
- l'indicateur de suivi.

Étape 5 : Validation

Les activités présentant des risques significatifs doivent être examinées par le responsable environnemental et social et, lorsque nécessaire, par le bailleur ou l'unité de gestion du projet.

8. GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

8.1. Gestion des déchets

PADEBU privilégie :

- la réduction à la source ;
- la réutilisation ;
- le tri ;
- la collecte ;
- le stockage sécurisé ;
- l'élimination appropriée.

Il est interdit de brûler ou d'abandonner des déchets dangereux dans les zones d'intervention.

8.2. Pollution

Les équipes doivent prévenir :

- les déversements d'hydrocarbures ;
- la pollution des cours d'eau ;
- la contamination des sols ;
- les émissions excessives ;
- les mauvaises pratiques de stockage.

8.3. Sols et érosion

Pour les activités agricoles ou de construction, PADEBU favorise :

- la conservation des sols ;
- la réduction de l'érosion ;
- la gestion des eaux de ruissellement ;
- la restauration des sites dégradés.

8.4. Biodiversité

Les activités doivent éviter autant que possible :

- la destruction d'habitats naturels ;
- l'abattage inutile d'arbres ;
- la dégradation des zones sensibles ;
- l'exploitation non durable des ressources naturelles.

9. AGR, AGRICULTURE ET MOYENS DE SUBSISTANCE

Les AGR constituent une activité importante de PADEBU.

Avant l'appui à une AGR, les équipes examinent notamment :

- l'utilisation des ressources naturelles ;
- la consommation d'eau ;
- la production de déchets ;
- l'utilisation éventuelle de produits chimiques ;
- les risques sanitaires ;
- les risques professionnels ;
- les risques de conflit liés à l'accès aux ressources ;
- les impacts sur les sols et la biodiversité.

Les activités à risque élevé ou nécessitant l'utilisation de substances dangereuses doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique avant approbation.

PADEBU encourage les AGR :

- économes en ressources ;
- respectueuses de l'environnement ;
- adaptées au contexte local ;
- favorisant l'emploi décent ;
- contribuant à la résilience climatique.

10. SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

PADEBU applique des mesures de santé et sécurité proportionnées aux activités.

Elles comprennent notamment :

- identification des dangers ;
- sensibilisation ;
- équipements de protection lorsque nécessaires ;
- hygiène des sites ;
- accès à l'eau et aux installations sanitaires ;
- prévention des accidents ;
- gestion des premiers secours ;
- signalement des incidents.

Pour les travaux communautaires, les travailleurs doivent être informés des risques avant leur mobilisation.

11. CONDITIONS DE TRAVAIL

PADEBU veille à garantir :

- des conditions de travail dignes ;
- la non-discrimination ;
- l'égalité de traitement ;
- l'interdiction du travail forcé ;
- la prévention du travail des enfants ;
- la sécurité des travailleurs ;
- la possibilité de signaler les problèmes liés au travail.

Les travailleurs doivent connaître leurs droits, responsabilités et mécanismes de plainte.

La NES 2 de la Banque mondiale accorde notamment une importance particulière aux conditions de travail équitables, sûres et saines.

12. VBG, EAS/HS ET PSEA

PADEBU applique une politique de **tolérance zéro** envers :

- les violences basées sur le genre ;
- l'exploitation sexuelle ;
- les abus sexuels ;
- le harcèlement sexuel ;
- les abus de pouvoir ;
- les représailles contre les personnes ayant signalé un incident.

Les mesures comprennent :

- Code de conduite ;
- sensibilisation du personnel ;
- information des bénéficiaires ;
- mécanismes de signalement sûrs ;
- confidentialité ;
- référencement vers les services spécialisés ;
- approche centrée sur les survivant(e)s ;
- sanctions conformément aux procédures applicables.

Les plaintes EAS/HS ne doivent pas être traitées comme des plaintes ordinaires.

13. PROTECTION DES ENFANTS

PADEBU veille à ce que les activités :

- ne mettent pas les enfants en danger ;
- ne favorisent pas le travail des enfants ;
- préviennent les abus et exploitations ;
- garantissent un environnement sûr ;
- respectent les principes de protection de l'enfant.

Toute suspicion de violence ou d'exploitation d'un enfant doit être signalée conformément aux procédures de protection applicables.

14. INCLUSION ET PERSONNES VULNÉRABLES

Les projets doivent identifier les personnes susceptibles de rencontrer des obstacles à la participation.

Les mesures peuvent comprendre :

- adaptation des horaires ;
- accessibilité physique ;
- communication adaptée ;
- représentation des femmes ;
- prise en compte du handicap ;
- accompagnement spécifique ;
- dispositifs de consultation adaptés.

15. ACQUISITION DES TERRES ET CONFLITS FONCIERS

PADEBU évite de financer ou de réaliser une activité susceptible d'entraîner un déplacement involontaire sans évaluation et validation appropriées.

Avant toute activité nécessitant l'utilisation d'un terrain, les équipes vérifient :

- le statut du terrain ;
- les droits d'utilisation ;
- l'existence de conflits ;
- l'accord des ayants droit ;
- les éventuelles restrictions d'accès.

Aucune appropriation forcée de terrain ne peut être réalisée dans le cadre des activités de PADEBU.

16. PATRIMOINE CULTUREL

Les activités doivent respecter :

- les sites culturels ;
- les lieux sacrés ;
- les cimetières ;
- les objets présentant une valeur culturelle ou historique.

En cas de découverte fortuite d'un objet ou site présentant une valeur culturelle, les travaux doivent être suspendus dans la zone concernée et l'information transmise aux responsables compétents.

17. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

PADEBU veille à informer les parties prenantes sur :

- les objectifs du projet ;
- les activités prévues ;
- les critères de participation ;
- les risques ;
- les mesures de protection ;
- les mécanismes de plainte ;
- les résultats du projet.

Les consultations doivent être inclusives et adaptées au contexte.

La mobilisation des parties prenantes constitue l'une des dix NES du CES de la Banque mondiale

18. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

PADEBU dispose d'un mécanisme permettant aux bénéficiaires et parties prenantes de présenter :

- plaintes ;
- préoccupations ;
- suggestions ;
- demandes d'information.

Le mécanisme doit être :

- accessible ;
- gratuit ;
- transparent ;
- confidentiel lorsque nécessaire ;
- sensible au genre ;
- sans représailles.

Circuit simplifié

Réception → Enregistrement → Analyse → Traitement → Réponse → Clôture → Archivage

Les plaintes sensibles relatives aux VBG/EAS/HS sont orientées selon les procédures spécifiques applicables.

19. GESTION DES INCIDENTS

Un incident environnemental ou social est tout événement susceptible d'entraîner un impact négatif important sur :

- une personne ;
- une communauté ;
- un travailleur ;
- l'environnement ;
- les biens ;
- la réputation du projet.

Les incidents graves doivent être signalés immédiatement selon les exigences du projet.

L'équipe doit :

1. sécuriser les personnes ;
2. prendre les mesures d'urgence ;
3. informer la hiérarchie ;
4. documenter l'événement ;
5. identifier les causes ;
6. définir les mesures correctives ;
7. suivre leur mise en œuvre.

20. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le suivi porte notamment sur :

- l'application des mesures d'atténuation ;
- les incidents ;
- les plaintes ;
- les consultations ;
- les VBG/EAS/HS ;
- la santé et sécurité ;

- les déchets ;
- les impacts sur les ressources naturelles ;
- les conditions de travail.

Les résultats sont intégrés dans les rapports périodiques du projet.

21. RAPPORTAGE

Les rapports environnementaux et sociaux peuvent comprendre :

- activités réalisées ;
- risques identifiés ;
- mesures prises ;
- incidents ;
- plaintes ;
- consultations ;
- formations ;
- difficultés ;
- mesures correctives ;
- recommandations.

Le format et la périodicité sont adaptés aux exigences du projet et du bailleur.

22. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

PADEBU organise des formations ou sensibilisations sur :

- sauvegardes environnementales et sociales ;
- santé et sécurité ;
- gestion des déchets ;
- VBG/EAS/HS ;
- PSEA ;
- mécanisme de gestion des plaintes ;
- Code de conduite ;
- protection des enfants ;
- inclusion ;
- gestion des risques.

Les nouveaux membres du personnel doivent être sensibilisés avant leur déploiement lorsque cela est pertinent.

23. DOCUMENTATION ET ARCHIVAGE

Chaque projet doit conserver, selon les exigences applicables :

- fiches de screening ;
- plans de gestion ;
- procès-verbaux de consultation ;
- listes de présence ;
- rapports de formation ;
- fiches d'incident ;
- registre des plaintes ;
- rapports environnementaux et sociaux ;
- preuves de mise en œuvre des mesures.

Les documents sensibles doivent être conservés avec des mesures appropriées de confidentialité et de protection des données.

24. CONTRÔLE ET AMÉLIORATION CONTINUE

PADEBU procède périodiquement à l'évaluation de l'application du présent manuel.

Les résultats permettent :

- d'identifier les insuffisances ;
- de définir des actions correctives ;
- d'améliorer les outils ;
- de renforcer les capacités du personnel ;
- de mettre à jour les procédures.

Le manuel peut être révisé pour tenir compte :

- de l'évolution de la législation ;
- des nouvelles exigences des bailleurs ;
- des enseignements des projets ;
- des changements institutionnels ;
- des nouveaux risques environnementaux et sociaux.

25. OUTILS OPÉRATIONNELS

ANNEXE 1 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

A. Informations générales

Projet :

Activité :

Province :

Territoire :

Localité :

Responsable :

B. Nature de l'activité

☐ AGR

☐ Agriculture

☐ Élevage

☐ Construction/réhabilitation

☐ WASH

☐ Formation

☐ Transfert monétaire

☐ Activité communautaire

☐ Autre :

C. Risques potentiels

Risque	Oui	Non	Niveau	Mesure requise
Déchets	☐	☐		
Pollution	☐	☐		
Érosion	☐	☐		
Biodiversité	☐	☐		
Santé/sécurité	☐	☐		
Travail des enfants	☐	☐		
Travail forcé	☐	☐		

Conflit foncier	☐	☐		
Réinstallation	☐	☐		
VBG/EAS/HS	☐	☐		
Exclusion sociale	☐	☐		
Patrimoine culturel	☐	☐		
Conflit communautaire	☐	☐		

D. Conclusion du screening

- ☐ Risque faible
- ☐ Risque modéré
- ☐ Risque substantiel
- ☐ Risque élevé

Mesures recommandées :

.....

Nom et signature du responsable :

.....

ANNEXE 2 : MATRICE SIMPLIFIÉE DES RISQUES

Risque	Impact potentiel	Mesure d'atténuation	Responsable	Indicateur
Déchets	Pollution	Tri, collecte et élimination appropriée	Chef de projet	Site propre
Érosion	Dégradation des sols	Mesures antiérosives	Responsable technique	Sites stabilisés
Produits chimiques	Pollution/intoxication	Stockage et utilisation sécurisés	Responsable AGR	Absence d'incident
Accident	Blessures	Formation et EPI	Chef de projet	Accidents réduits
VBG/EAS/HS	Préjudice aux personnes	Sensibilisation, Code de conduite, référencement	Point focal	Cas traités selon procédure
Conflit foncier	Conflit	Vérification préalable et	Équipe terrain	Litiges

	communautaire	consultation		évités/résolus
Exclusion	Inégalités	Approche inclusive	Animateurs	Participation des groupes vulnérables

ANNEXE 3 : CHECK-LIST DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Avant le démarrage :

- ☐ Screening réalisé
- ☐ Risques identifiés
- ☐ Mesures d'atténuation définies
- ☐ Communauté informée
- ☐ MGP communiqué
- ☐ Personnel sensibilisé
- ☐ Code de conduite signé
- ☐ Mesures VBG/EAS/HS intégrées
- ☐ Mesures santé/sécurité définies
- ☐ Autorisations requises obtenues

Pendant la mise en œuvre :

- ☐ Mesures appliquées
- ☐ Incidents suivis
- ☐ Plaintes enregistrées
- ☐ Consultations réalisées
- ☐ Risques nouveaux identifiés
- ☐ Mesures correctives appliquées

À la clôture :

- ☐ Site remis en état lorsque nécessaire
- ☐ Plaintes traitées
- ☐ Incidents documentés

- ☐ Mesures vérifiées
- ☐ Rapport final préparé
- ☐ Leçons apprises capitalisées

ANNEXE 4 : FICHE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT

Projet :

Date :

Lieu :

Type d'incident :

Description factuelle :

.....

Personnes affectées :

.....

Mesures immédiates prises :

.....

Mesures correctives proposées :

.....

Responsable du suivi :

.....

Date de clôture :

Signature :

ANNEXE 5 : REGISTRE SIMPLIFIÉ DES PLAINTES

N° Date Type de plainte Canal Action Statut Date de clôture

NB : Les informations permettant d'identifier directement les survivant(e)s de VBG/EAS/HS ne doivent pas être inscrites dans un registre général des plaintes.

ANNEXE 6 : ENGAGEMENT DU PERSONNEL

Tout membre du personnel, consultant, prestataire ou partenaire intervenant dans le cadre des activités de PADEBU s'engage à :

- respecter le présent Manuel ;
- protéger l'environnement ;
- respecter les communautés ;
- prévenir les discriminations ;
- respecter les règles de santé et sécurité ;
- ne pas commettre ou tolérer les VBG, EAS/HS ;
- respecter le Code de conduite ;
- signaler les incidents et risques ;
- respecter la confidentialité ;
- protéger les personnes vulnérables.

ANNEXE 7 : APPROBATION DU MANUEL

Le présent **Manuel de sauvegarde environnementale et sociale de PADEBU** est adopté comme document institutionnel de référence pour l'identification, la prévention, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux liés aux interventions de l'organisation.

Fait à Bukavu, le 30 / 01 / 2026

Pour PADEBU, ASBL

Nom : Oscar KALIMBA

Fonction : Directeur / Représentant habilité



Version : 1.0 – 2026